

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS MUNICIPAUX : ALSH JEAN GIONO ET LES CHARMES

### Préambule :

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont placés sous la direction et l'autorité d'un responsable nommé par le Maire, gérés par le Pôle Éducation/Sport/Loisirs, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

Leur fonctionnement est soumis à l'agrément du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs avec un effectif déterminé ( la Ville ne pourra en aucun cas dépasser la capacité d'accueil autorisée).

Les ALSH s'inscrivent dans le cadre d'un service public municipal.

L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de la ville, est ouvert aux enfants âgés de 3 à 17 ans.

Les enfants scolarisés ayant 3 ans avant le 1er janvier de l'année scolaire en cours sont acceptés à la condition d'être autonomes.

Ses principales fonctions sont l'accueil des enfants durant les mercredis, et toutes les vacances scolaires .

La pratique d'activités, la vie en collectivité, la découverte de notre région, l'apprentissage de l'autonomie, du respect, des règles d'hygiène et de vie sont les principaux objectifs de nos accueils de loisirs.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des ALSH de la Ville des Pennes Mirabeau.

### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET LIEUX D'ACCUEIL**

Il y a deux lieux d'accueil sur notre Commune qui fonctionnent selon le nombre d'enfants, les mercredis et les vacances scolaires :

**Changement d'horaires d'accueil à compter du 04 septembre 2019 : Pour répondre aux besoins des familles, la Municipalité propose d'élargir l'amplitude horaires des accueils de loisirs en se phasant sur les horaires d'accueil périscolaire :**

**- 7h30 18h00 pour les mercredis, petites et grandes vacances**

Jean Giono (2 ans1/2 déjà scolarisé – 6 ans) agrément DDCS - 209 places : Chemin de Val Sec – La Gavotte-13170

Les Charmes (7 ans -17 ans) agrément DDCS - 150 places : 228 , Avenue François Mitterrand -13170

**Cette limitation de places impose l'instauration d'un système de réservation permettant d'établir un tableau prévisionnel de la fréquentation quotidienne afin de gérer au mieux le taux d'encadrement du personnel, l'organisation des animations ainsi que le nombre de repas (durant les vacances scolaires)**

**Pour tous les jours d'accueil : mercredis, vacances scolaires**  
**Les mercredis : forfait journée et demi-journée**

Les mercredis plusieurs formules avec ou sans repas, tarifs journée et demi-journée

*Il convient de préciser que les mercredis selon l'effectif un ou deux accueils seront ouvert*

**ALSH «Jean Giono» et «Les Charmes» : mercredis et vacances scolaires**

**Toute modification d'horaires ou fermeture de l'accueil, sera annoncée à l'avance.**

Un programme d'activités sera proposé en début de trimestre (possibilité de modifications en fonction d'imprévus, intempéries ...)

**Inscriptions aux sorties : sans autorisation de transport les jours de sortie, l'enfant ne sera pas accepté sur la structure.**

**Horaires d'accueil pour les mercredis accueil enfants : (possibilité d'accueil dès 7h30 et fermeture à 18h)**

Horaires d'accueil :

1. A la journée. Arrivée entre 07h30 et 09h. Départ entre 16h30 et 18h (10h30 d'accueil)
2. A la demi journée sans repas (matin). Arrivée entre 07h30 et 09h. Départ entre 11h30 et 12h (4h30 d'accueil)
3. A la demi journée sans repas (après-midi). Arrivée entre 13h30 et 14h. Départ entre 16h30 et 18h. (4h30 d'accueil)
4. A la demi journée avec repas\*(matin). Arrivée entre 07h30 et 09h. Départ entre 13h30 et 14h (6h30 d'accueil)
5. A la demi journée avec repas\* (après-midi). Arrivée entre 11h30 et 12h. Départ entre 16h30 et 18h (6h30 d'accueil) (\*tarif journée appliqué)

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité des ALSH commence et s'arrête aux heures d'ouverture et de fermeture.

L'accueil de l'enfant, sous la responsabilité de l'ALSH, prend effet dès que l'enfant est remis à l'animateur référent de son groupe.

**Loisirs / Jeunesse**

223, avenue François Mitterrand  
13170 Les Pennes-Mirabeau  
Tel : 04 91 67 16 47  
Fax : 04 91 671 691  
Email : laurence.francois@vlpm.com

Les départs des enfants seront gérés suivant les indications portées sur le dossier d'inscription.  
Les parents ont l'obligation d'accompagner leur enfant au sein même de la structure et signaler son arrivée à la personne habilitée chargée de l'accueil.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème qui interviendrait en dehors des heures d'ouverture précisées ci-dessus.

Seuls les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 16h30 (sauf avis contraire d'un jugement).  
Pour toute autre personne, les parents devront renseigner le dossier de l'enfant à l'Espace Famille.  
Une pièce d'identité sera demandée à ces personnes au moment de la récupération de l'enfant sur l'accueil.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité, pour l'ALSH, si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre. (une carte d'identité sera demandée)

**ALSH «Les Charmes» : vacances scolaires (en fonction des effectifs)**

Il est formellement interdit d'accompagner les enfants en voiture sur le haut de la structure, chemin des Fraises, impossibilité de stationner (pour raison de sécurité).  
Les enfants doivent être déposés au bas de la structure les Charmes, 228 Avenue François Mitterrand en prenant soin de les accompagner jusqu'à la personne habilitée chargée de l'accueil.

Pour toute inscription relative aux vacances d'été sur les accueils de loisirs, dans le but de participer aux activités de baignade, **un test de natation de 25 m, sera exigé pour les enfants de plus de 6 ans. Attestation pour les activités nautiques selon les projets**

Ce document devra être remis **à l'accueil de loisirs concerné dès le 1<sup>er</sup> jour de l'ouverture au début du mois de juillet de chaque année.**

Sans ce test de natation l'enfant ne pourra pour des raisons de sécurité et d'assurance participer aux activités de baignade. Il est rappelé que ces documents sont valables 1 an mais doivent couvrir bien entendu les périodes d'activités de baignade.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION - FACTURATION - MODES DE PAIEMENT**

**Conditions générales :**

- Les inscriptions pour les accueils de loisirs s'effectuent auprès de l'Espace Familles sis :  
Hôtel de Ville 223 avenue François Mitterrand -13170 Les Pennes Mirabeau
- Tout enfant devra être inscrit à l'Espace Familles de la Ville, en complétant le dossier d'inscription

**Loisirs / Jeunesse**

223, avenue François Mitterrand  
13170 Les Pennes-Mirabeau  
Tel : 04 91 67 16 47  
Fax : 04 91 671 691  
Email : laurence.francois@vlpm.com

- Les modalités sont définies au travers du règlement intérieur du Service Espace Familles comprenant les conditions d'inscriptions et de prévisions.
- Le règlement du service Espace Familles définit également les modalités liées à la facturation du service et aux paiements des ALSH.

## ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil Municipal chaque année.

La Municipalité met en place une nouvelle tarification modulée en fonction des ressources des familles.

A cet effet, une grille tenant compte du quotient familial avec des tranches tarifaires, est proposée aux familles (visible sur le site de la ville).

Des tarifs spécifiques sont adoptés sous la même forme, dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) incluant un panier repas.

Le tarif comprend tous les services proposés sur les structures d'accueil.

## ARTICLE 6 : LE PERSONNEL D'ENCADREMENT DES ALSH

Le personnel de l'accueil de loisirs est composé d'une équipe de direction et d'animateurs titulaires des diplômes requis par la législation.

Leur nombre est défini par les normes d'encadrement en vigueur.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et sur les différents lieux d'activités. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants.

Toute violence qu'elle soit physique, psychologique ou verbale est exclue de part et d'autre.

## ARTICLE 7 : RÈGLES DE VIE

De façon plus globale, pour fréquenter les structures, les enfants doivent être autonomes sur les premières étapes du développement : utiliser la fourchette et la cuillère, enlever et mettre ses vêtements, se laver et se sécher les mains, aller aux toilettes ...)

Cette situation est laissée à l'appréciation de la direction du centre.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés au sein de l'ALSH il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades et du personnel d'encadrement et d'entretien, en cas de détérioration, les parents supporteront les frais de remise en état.

**Les enfants ne peuvent sortir seuls de l'enceinte de l'ALSH sous aucun prétexte.**

Selon le comportement de l'enfant, un avertissement pourra lui être infligé. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion (voire définitive) pourra être prononcée. Possibilité de visiter les locaux de l'ALSH avant toutes inscriptions (prendre contact avec le responsable).

## ARTICLE 8 : PROJET ÉDUCATIF LOCAL ET PÉDAGOGIQUE

Les ACM sont régis par le PEDT de la Ville signé fin 2018.

Un Projet Pédagogique propre à chaque structure est établi par les directeurs sous la responsabilité du service concerné en accord avec le Projet Éducatif.

Les projets d'activités sont mis en place pour chaque période de vacances par l'équipe d'animation sous l'autorité de l'équipe de direction.

Des évaluations sont rédigées pour chaque période et remises aux autorités de la Ville.

## ARTICLE 9 : RESTAURATION - CANTINE

Afin d'améliorer la santé publique par le biais d'actions nutritionnelles, la ville s'est engagée depuis mai 2009 à mettre en place le PNNS (programme national de nutrition santé) afin de garantir un service de restauration de qualité. Les menus des accueils de loisirs sont traditionnels, équilibrés, variés et sont élaborés en collaboration avec une diététicienne. Les repas sont confectionnés sur place par le personnel (municipal) cantine.

### Spécificités :

Les enfants sujets à des allergies alimentaires sont acceptés sous réserve de la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce dossier PAI qui devra être retiré auprès de l'espace famille soit à télécharger sur le site de la ville. Une fois complété par le médecin, les familles devront le rapporter auprès de l'espace famille. Le protocole d'accueil pourra être établi en concertation avec le directeur de l'ALSH, l'Elue déléguée en charge de la restauration et des PAI et les parents.

Les mesures correspondant à l'apport d'un panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé devront impérativement respecter les règles d'hygiène élémentaires notamment en vertu de l'article 3.1.1 de la circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003 elles seront rappelées et consignées à la rédaction du PAI. L'enfant devra obligatoirement avoir son PAI validé pour fréquenter l'ALSH et devra se présenter le premier jour avec sa trousse d'urgence (si nécessaire),

L'enfant devra obligatoirement avoir son PAI valide pour fréquenter l'ALSH.

Les enfants inscrits en occasionnel ne seront acceptés (en cas d'allergie) qu'avec un PAI signé.

La ville ne sera pas tenue pour responsable d'un éventuel problème d'allergie si les parents ne l'ont pas signalé auparavant lors de l'inscription sur le document prévu à cet effet : la fiche sanitaire.

Aucune médication ne peut être administrée à l'enfant même sur présentation d'ordonnance à l'exception des cas prévus dans le cadre PAI. Elles seront rappelées et consignées à la rédaction du PAI.

**Repas du mercredi midi PAI (panier repas) :** A noter que les parents dont les enfants sont tenus en raison de leurs allergies alimentaires de fournir un panier repas dans le cadre de leur PAI, devront apporter le dit panier directement sur sites J Giono, Charmes le matin.

## ARTICLE 10 : SOINS – MALADIES - ACCIDENTS

**Loisirs / Jeunesse**

223, avenue François Mitterrand  
13170 Les Pennes-Mirabeau  
Tel : 04 91 67 16 47  
Fax : 04 91 671 691  
Email : laurence.francois@vlpm.com

Un registre infirmerie est tenu par un membre de l'équipe d'animation possédant au minimum d'une formation aux premiers secours. Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et signalés aux parents. L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants excepté dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou les parents devront porter un dossier complet avec son protocole sur les structures.

Les enfants ne seront pas admis le matin s'ils présentent :

- température élevée
- maladie contagieuse ( conjonctivite, impétigo, varicelle....)
- port de plâtre, béquilles
- points de suture
- s'ils ne sont pas à jour des vaccinations
- Concernant les poux, la direction vous informera de la présence de poux sur votre enfant afin de le traiter rapidement

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie), il devront figurer sur la fiche sanitaire. En cas de maladie survenant au centre, le responsable appelle les parents, ensemble ils décident de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut de sa propre initiative appeler un médecin.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence.  
Les parents seront aussitôt prévenus.

**Allergies :**

**Un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être signé dans le cas où la pathologie est considérée par le corps médical comme particulièrement sérieuse voire handicapante pour l'enfant accueilli.

Ces protocoles précisent la conduite à tenir pour l'équipe encadrant en cas de symptôme pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Le traitement médicamenteux devra être conservé en permanence dans les locaux de l'ALSH.

**ARTICLE 11 : ACCUEIL DE L' ENFANT PORTEUR DE HANDICAPS**

Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrée par l'enfant .

Cela permettra à l'organisateur et à l'équipe de direction de mettre en place (selon les cas) en partenariat avec la famille et si nécessaire un professionnel de santé ou un professionnel de l'éducation spécialisée un accueil individualisé adapté

L'accueil pourra se faire que si l'organisateur trouve les moyens nécessaires pour répondre à cet accueil individualisé

## ARTICLE 12 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

La Ville contracte une assurance, qui couvre les enfants et l'ensemble du personnel des ALSH. Elle intervient cependant en complément de l'assurance familiale.

L'assurance Responsabilité Civile et individuelle, accidents corporels de l'enfant reste obligatoire. Le n° de police et le nom de l'assurance doivent être notés sur le dossier et remis à l'Espace Famille.

La responsabilité de l'ALSH n'est pas engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration de vêtements ou d'objets personnels appartenant aux enfants.

**A noter :** Il est à préciser que les enfants accompagnés de leur(s) parent(s) au sein des structures Alsh, sont considérés en cas d'accident ou incident, sous l'entière responsabilité de leur famille, compte tenu de la présence physique de celle-ci dans les enceintes Municipales.

## ARTICLE 13 : DIVERS

Le port de jouets, bijoux, objets de valeur et argent est fortement déconseillé, en cas de perte, de vol, ou de dégradation, la Municipalité ne peut être tenue pour responsable.

Les vêtements, casquettes, sacs devront obligatoirement être marqués aux noms et prénoms de l'enfant afin d'éviter les pertes.

Pour les enfants entre 2 ans ½ et 4 ans, un rechange vestimentaire, plus un nécessaire pour la sieste sont demandés par la structure.

Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué pendant la période d'ouverture de l'ALSH. Tout comportement d'agressivité ou de violence réitéré, fera l'objet d'un signalement aux parents et pourra remettre en cause l'acceptation de l'enfant sur la structure.

La ville se propose de transmettre aux parents le programme d'activités des mercredis et vacances scolaires via leur boîte mail (pas de mails professionnels)

Vous disposez, à tout moment, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de l'information relative à votre adresse e-mail. Pour l'exercer, adressez-vous à :

[loisirs.giono@vlpm.com](mailto:loisirs.giono@vlpm.com) [loisirs.charmes@vlpm.com](mailto:loisirs.charmes@vlpm.com)

**Ce règlement sera réputé avoir été lu et engagera la famille comme l'enfant à le respecter strictement, dès lors que l'inscription au service Espace Famille aura été validée**